

Une politique européenne de voisinage

Source: CVCE. Pierre Gerbet.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/une_politique_europeenne_de_voisinage-fr-4443b2c0-212f-4dbe-bd67-2a0b9e64670d.html

Date de dernière mise à jour: 08/07/2016



Une politique européenne de voisinage

L'Union européenne ne peut s'élargir indéfiniment au risque de perdre toute signification. Mais elle doit définir ses rapports avec ses voisins afin de stabiliser son environnement et assurer sa sécurité. Pour ce faire, les aides à développer leur économie et à démocratiser leurs institutions, les faire bénéficier des avantages de l'Union européenne sans les faire participer aux institutions.

A cette fin, la Commission européenne a développé l'idée d'une « politique européenne de voisinage ». Elle en a présenté les principes en mars 2003 et les mesures concrètes le 12 mai 2004 pour approbation par le Conseil et le Parlement. Les objectifs sont de prévenir l'apparition de nouvelles fractures entre l'Union élargie et ses voisins en permettant aux pays limitrophes de participer à diverses activités de l'Union européenne par le biais d'une coopération étroite sur les plans politique, économique et culturel, ainsi qu'en matière de sécurité. La méthode consiste à définir avec les pays partenaires des plans d'action reposant sur l'engagement en faveur de valeurs communes : respect des droits de l'homme (notamment droit des minorités) et de l'État de droit, bonne gouvernance, relations de bon voisinage ou encore principes de l'économie de marché et du développement durable.

Les pays concernés sont d'abord les nouveaux voisins de l'Union du fait de l'élargissement : Russie, Biélorussie, Ukraine, Moldavie. Ensuite, viennent les pays participant déjà au partenariat euro-méditerranéen instauré à Barcelone (27-28 novembre 1995) : Algérie, Tunisie, Maroc, Libye, Égypte, Jordanie, Liban, Israël, Autorité palestinienne (sauf la Turquie, candidate à l'adhésion). Viennent enfin les pays du Caucase méridional : Arménie, Géorgie, Azerbaïdjan.

Des plans d'action adaptés à chaque pays définiront des priorités pour l'assistance à ces pays, grâce à un nouvel instrument financier, et couvriront certains domaines essentiels. Un dialogue politique s'instaurera sur la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et sur les moyens de résoudre les conflits régionaux. Dans le domaine du développement économique et social, les pays voisins seront préparés à une participation au marché intérieur de l'Union par le rapprochement des législations, par l'accès à certains programmes de l'Union (éducation, formation, recherche) et par le développement des liaisons dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'environnement et de l'informatique. Sur le plan commercial, l'ouverture accrue du marché de l'Union se fera selon les principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, la coopération portera sur la gestion des frontières, sur les mouvements de population, sur la lutte contre le terrorisme, le trafic d'êtres humains et des armes et sur la lutte contre la criminalité organisée, le blanchiment des capitaux et la criminalité financière et économique.

La mise en œuvre se fera dans le cadre d'« accords européens de voisinage », qui remplaceront les actuels accords bilatéraux entre l'Union et les pays concernés.